SAP Sales OnDemand
Termes et conditions complémentaires

SAP et le Client ont conclu un contrat pour l'achat de certains produits et services SAP (le "Contrat"), en vertu duquel le Client fait l'acquisition de SAP Sales OnDemand. SAP Sales OnDemand est réputé faire partie du Service (tel que défini dans les Conditions Générales des Services SAP Cloud), et sa fourniture est régie par les termes et conditions du Contrat. Le Contrat comprend un Bon de commande, les Conditions Générales des Services SAP Cloud, les présentes conditions complémentaires (le "Supplément") et toutes Annexes dont il est fait mention dans les documents susmentionnés. Le présent Supplément et toutes modifications apportées au Contrat dans les présentes s'appliquent exclusivement à SAP Sales On Demand et ne concernent aucun autre produit ou service SAP.

1. Dans la mesure où le Client dispose d'une licence perpétuelle actuellement valide pour le progiciel SAP Business Suite, les Utilisateurs Nommés du Service concédé sous licence dans le cadre du présent Bon de commande sont autorisés à accéder au progiciel SAP Business Suite par le biais du Service uniquement à des fins limitées de synchronisation des données de base dans les domaines de données suivants : comptes, contacts et accès aux prix. Si l'intégration de SAP Business Suite est nécessaire pour une fonction non mentionnée ci-dessus, des licences d'Utilisateurs Nommés appropriées permettant l'accès à SAP Business Suite/SAP ERP doivent être obtenues et seront facturées en sus du prix du Service stipulé dans le présent Bon de commande. Les services permettant l'intégration au progiciel SAP Business Suite sur site ne sont pas inclus dans le cadre du présent Bon de commande.

2. Outre la partie hébergée du Service, SAP s'engage à mettre à la disposition du Client en téléchargement le composant d'intégration SAP Sales OnDemand (le "Composant d'intégration"), condition préalable pour l'intégration du Service aux applications SAP Business Suite du Client. L'utilisation du Composant d'intégration se limite à une utilisation avec le Service, et le Client n'est pas autorisé à utiliser le Composant d'intégration à d'autres fins. Le Composant d'intégration fait partie du Service et son utilisation par le Client est limitée aux Utilisateurs Nommés, et ce uniquement pour la durée du Bon de commande. Le Composant d'intégration ne peut être modifié ou altéré de quelque façon que ce soit, sauf par SAP. Toute modification annule l'obligation de SAP à fournir une Maintenance et annule les obligations de garantie de SAP conformément au présent Contrat. Le Client est seul responsable de la sécurité du Composant d'intégration et il lui incombe de gérer les mesures de sécurité appropriées, notamment des pare-feu, pour empêcher un accès non autorisé au Composant d'intégration. À la résiliation ou à l'expiration du Bon de commande, le droit du Client d'utiliser le Composant d'intégration prend fin.

3. Les Utilisateurs Nommés peuvent accéder au Service par le biais d'une application mobile obtenue par les Utilisateurs Nommés via des sites internet tiers. Le Client reconnaît que l'utilisation de telles applications mobiles est régie par les conditions présentées à l'Utilisateur Nommé lors du téléchargement de l'application mobile ou lors de l'accès à ladite application mobile, et non par les conditions du présent Contrat. Le Client reconnaît que le tiers qui gère le site internet par lequel l'application mobile est distribuée peut interrompre cette distribution à tout moment. Il reconnaît également que SAP n'est pas responsable de l'indisponibilité de l'application mobile en raison d'actions du distributeur tiers.

4. Le Client peut concéder une licence pour les systèmes de test décrits sur le Site (chacun un "Système de test"). Le nombre d'Utilisateurs Nommés disposant d'une licence pour accéder au Service tel que spécifié dans le Bon de commande peuvent accéder à chaque Système de test, sans dépasser cinquante (50) Utilisateurs Nommés pour chaque Système de test.

5. SAP s'engage à fournir jusqu'à 10 gigaoctets d'espace de stockage sur disque par Utilisateur Nommé sans frais supplémentaires. Si le Client dépasse la limite de stockage sur disque, SAP peut lui proposer un stockage supplémentaire en tant que service à valeur ajoutée. Les prix sont disponibles sur demande auprès du commercial SAP du Client. SAP se réserve le droit de réviser lesdits prix une fois par an. SAP se réserve en outre le droit de modifier ses pratiques générales et les limites liées au stockage sur disque à condition d'en informer le client par écrit à l'avance.

6. Périodes de maintenance

SAP peut utiliser les périodes de maintenance suivantes pour des temps d'indisponibilité planifiés :

	Périodes de maintenance
Périodes de maintenance régulière	Nuits de mercredi et vendredi entre 02 h 00 et 04 h 00Temps universel coordonné (*)
Montées de version majeures	Jusqu'à 4 fois par an du vendredi à 22 h 00 jusqu'au lundi 03 h 00Temps universel coordonné (*).SAP informera le Client en temps voulu par avance (par courrier électronique ou par tout autre moyen électronique)

(*) Temps universel coordonné	